



Agrément des fournisseurs 2018

N°001/2018/ANAC-TOGO/DG/DAFRH

Note d'informations à l'attention des fournisseurs

Résumé – Ce qu'il faut faire pour être agréé :

- retirez **le (s) dossier(s)** dans le(s) domaine(s) choisi(s) à l'ANAC-TOGO; sans frais
- Remplissez votre dossier de manière **exacte et sincère** ;
- Assurez-vous que votre dossier est bien daté et signé ;
- Renseigner votre dossier, en lui joignant **l'attestation d'acceptation des conditions d'agrément signée ainsi que les pièces listées en fin de ce document**, et le déposer à l'ANAC-TOGO au service approvisionnement et logistique où vous serez accueillis et disposerez de toutes informations complémentaires au besoin.
- Veuillez également réserver un bon accueil aux agents de l'ANAC-TOGO lors de la visite de votre site.

Cette procédure entre dans le cadre de la politique d'achat de l'agence, dont les objectifs sont de rationaliser les achats, d'améliorer leur efficacité économique et de renforcer leur sécurité juridique.

1. Domaines d'achats, de services courants ou travaux ouverts à l'agrément

L'ANAC-TOGO souhaite agréer des fournisseurs dans les domaines suivants :

Administration et bureautique (3 domaines)

- Fournitures et matériel de bureau
- Imprimerie, spot publicitaire
- Mobilier de bureau

Sécurité (2 domaines)

- Equipement de surveillance, de protection et de sécurité (camera, gilet, gants, bottes casque,...)
- Matériels et fournitures de lutte contre les incendies.

Informatique (2 domaines)

- Consommables informatiques
- Matériel et équipement informatiques

Electronique (1 domaine)

- Fourniture et maintenance de matériels de télécommunication (appareils talk-walkies, appareil téléphonique.....)

Electricité et froid (2 domaines)

- Fourniture et pose de matériels et équipements électriques
- Fourniture, pose et entretien des climatiseurs et appareils frigorifiques



Mécanique et hydraulique (2 domaines)

- Réparation et Maintenance mécanique et hydraulique
- Fourniture de matériels et équipements mécaniques et hydrauliques

Travaux et services courants (7 domaines)

- Maintenance et travaux d'électricité basse et moyenne tension ;
- Génie civil, bâtiments tout corps de métier (maçonnerie, étanchéité, menuiserie alu/bois et serrurerie, peinture) ;
- Travaux de plomberie ;
- Assainissement (vidange, curage et nettoyage de fosses septiques, dératisation, désinsectisation, répulsifs reptiles et autres infrastructures d'assainissement) ;
- Entretien et réparation du matériel de bureau ;
- Entretien et réparation du mobilier de bureau ;
- Maintenance et réparation des matériels informatiques.

Restauration (3 domaines)

- Pauses café
- Déjeunés
- Réceptions.

Expédition (1 domaine)

- Courriers

2. Pourquoi un agrément des fournisseurs ?

L'ANAC-TOGO souhaite apporter à ses acheteurs une meilleure information sur toutes les dimensions de l'achat que conditionne l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre de sa politique d'achat.

L'agrément des fournisseurs est destiné à identifier les fournisseurs aptes à assurer les approvisionnements de l'ANAC-TOGO dans les meilleures conditions d'efficacité (service, coût et de sécurité).

3. L'agrément et la réglementation des marchés

L'agrément ne confère pas aux fournisseurs agréés l'exclusivité des achats de l'ANAC-TOGO. Il constitue, pour le service approvisionnement de l'ANAC, un répertoire des fournisseurs qui présentent **les meilleures garanties** par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixée.

4. Qu'apporte l'agrément aux fournisseurs agréés ?

- Les fournisseurs agréés sont automatiquement consultés
- Les fournisseurs agréés disposent de la possibilité de diffuser de l'information technique et commerciale en direction du service approvisionnement de l'ANAC-TOGO.



5. Comment se passe la procédure d'agrément ?

5.1 Commission d'agrément des fournisseurs

L'ensemble de la procédure est animé par une commission d'agrément interne qui est garante de la transparence et de la régularité de la procédure.

5.2 Conduite de la procédure d'agrément

La procédure d'agrément concerne un domaine d'achats, de services courants ou de travaux précis. La procédure est initiée par une publicité dans Togo presse.

5.3 Publicité

Une annonce sera publiée dans Togo presse.

Les fournisseurs habituels de l'ANAC-TOGO sont informés par tout autre moyen à l'initiative du responsable du service approvisionnement. La durée de la publication est indiquée dans l'annonce.

5.4 Retrait et dépôt du dossier

Le dossier est à retirer au service approvisionnement porte n°10 ou à télécharger sur le site de l'ANAC-TOGO

Le fournisseur devra après avoir renseigné le dossier, le déposer dans les délais indiqués.

Les dossiers parvenus hors délai ou incomplets ne seront pas traités.

5.5 Evaluation des fournisseurs

L'évaluation des fournisseurs se fait en deux phases :

- La première étape consiste en l'analyse des dossiers administratifs fournis
- La seconde étape de l'agrément est basée sur une visite effectuée chez le fournisseur par des agents de l'ANAC-TOGO. Cette visite a pour but de s'assurer que le fournisseur dispose des compétences et moyens dans le domaine dans lequel il désire se faire agréer. Des prises de vue seront effectuées pour illustrer l'analyse.

Le président de la commission et le fournisseur, conviendront d'une date de visite.

5.6 Critères d'agrément

L'agrément tient compte des éléments suivants :

- satisfaction des conditions d'exercice du commerce,
- professionnalisme (notoriété dans le domaine),
- qualité des articles et /ou des services,
- solidité financière,
- capacité à faire face aux besoins,
- respect des délais de livraison
- probité morale
- être en règle avec le fisc.

Une grille de barèmes doit être utilisée pour permettre d'évaluer le potentiel des fournisseurs.



5.7 Publication des résultats

Les fournisseurs seront informés par tout moyen de communication (téléphone, courriel...) au plus tard un mois après la date de clôture de la session.

5.8 Suivi de l'agrément

En cas d'anomalies graves ou répétées, la commission d'agrément pourra être amenée à suspendre l'agrément pour une période probatoire au cours de laquelle le fournisseur pourra corriger les dysfonctionnements constatés, voire le résilier si la situation le justifie. Les fournisseurs agréés font l'objet d'une évaluation en continu par le service approvisionnement.

5.9 Durée de l'agrément

L'agrément est conféré pour une année.

Pour toute information complémentaire concernant ce sujet, adressez-vous au Service approvisionnement de l'ANAC-TOGO :

- Tel : 22 26 37 40 / 22 26 85 97
- E-mail : approservice@anac-togo.tg/soulesafiou@gmail.com avec pour objet « demande d'informations agrément »



Le Directeur Général

LATTA Dokisime Gnama



Annexe à joindre impérativement au dossier

Attestation d'acceptation des conditions d'agrément

En demandant mon agrément en tant que fournisseur de l'ANAC-TOGO, **j'atteste avoir pris connaissance des conditions d'agrément** définies dans le document intitulé :

Agrément des fournisseurs 2018

Note d'informations à l'attention des fournisseurs

Et de m'y soumettre sans conditions.

Je renonce à tout recours contre l'ANAC-TOGO, ayant traité à cette procédure et à son résultat.

Fait à :le

Nom :
.....

Prénom :
.....

Représentant légal de la société :

E qualité de

Signature